FCP AL IJTIMAÏ PATRIMOINE FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/001/2011 en date du 07/01/2011

La présente note d'information a été préparée par VALORIS MANAGEMENT, représentée par M. Youssef JAIDI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : AL IJTIMAÏ PATRIMOINE.

Nature juridique : FCP.

Code Maroclear : MA 0000036444

– Date et référence d'agrément : Le 31/05/2010 sous la référence AG/OP/041/2010

- Souscripteurs concernés : Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

- Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT.

Date de création : 06/04/2007

Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.

- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Apport initial: 1 000 000,00 DH.

- Valeur liquidative d'origine : 100.000,00 DH.

- Durée de placement recommandée : 3 ans

- Promoteurs : VALORIS MANAGEMENT et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

- Etablissement dépositaire : CDG.

Commercialisateur : VALORIS MANAGEMENT.

- Teneur de compte : **CDG.**

- Commissaire aux comptes : KPMG représenté par Monsieur Aziz EL KHATTABI, Expert comptable.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 1,1 (inclus) à 7,1 (exclus) selon les conditions du marché.
- Indice de référence : L'indice de référence est le Moroccan Bonds Index Global publié par BMCE Capital (MBI Global).
- Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue entant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque(OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif	Valeur Liquidative	VL base 100
06/04/2007	1 000 000,00	100 000,00	100,00
31/12/2007	410 784 337,4	97 066,24	97,06
31/12/2008	522 124 995,96	99 585,16	99,58
31/12/2009	971 193 702,96	105 472,81	105,47
17/12/2010	2 059 894 467,38	110 485,65	110,49

IV Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 15/06/2007.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscriptions et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
 - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10h30 du jour de calcul de la valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Le « FCP AL IJTIMAI PATRIMOINE » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

V Etablissement de gestion

- Dénomination : VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 2 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :

M. Youssef JAIDI. Président :

M. Toufik FENNICHE, Directeur Général;

VI Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: CDG
- Siège social : Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan Rabat
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 500 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :

M. Anass ALAMI, Directeur Général

VII Commercialisateur

- Dénomination sociale: VALORIS MANAGEMENT
- Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :

M. Youssef JAIDI, Président;

M. Toufik FENNICHE, Directeur Général;

VIII Teneur de compte

- Dénomination sociale: CDG
- Siège social: Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan Rabat
- Liste des principaux dirigeants :

M. Anass ALAMI, Directeur Général

IX Commissaire aux comptes

- Cabinet : KPMG représenté par M.Aziz EL KHATTABI, Expert-comptable
- Siège social: 11, Avenue Bir Kacem Souissi 10000 Rabat.

X Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
 - Au maximum 3% hors taxe du montant souscrit.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Commission de rachat :
 - Au maximum 1,5% hors taxe du montant racheté.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

« N.B. : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

XI Frais de gestion

Frais de gestion : Il s'agit de frais fixes et de frais variables. Les frais fixes s'élèvent au maximum à 2% HT par an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par VALORIS MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion fixes couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 10 000 Dh - (2) Commissaire aux comptes : 25 000 Dh - (3) Commissions CDVM : 0,025% HT - (4) Dépositaire : 0,03% HT

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

- Prestations de VALORIS MANAGEMENT: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Les frais variables sont déterminés sur la base de la surperformance réalisée par le FCP. Celle-ci représente l'écart entre la performance du fonds et celle de son benchmark. Ils sont calculés selon la formule suivante :

Les frais variables sont constatés le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année.

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

^{*10%} sur performance si 0,25% < Ecart < 0.50%

^{*15%} sur performance si Ecart>0.5%

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 07/01/2011 sous la référence VI/OP/001/2011.